



# Assemblée générale

Distr. limitée  
6 octobre 2005  
Français  
Original: anglais

---

## Soixantième session

### Troisième Commission

Point 62 de l'ordre du jour

**Développement social, y compris les questions  
relatives à la situation sociale dans le monde  
et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés  
et à la famille**

#### Jamaïque\* : projet de résolution

### Suite donnée à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et au-delà

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 44/82 du 8 décembre 1989, 50/142 du 21 décembre 1995, 52/81 du 12 décembre 1997, 54/124 du 17 décembre 1999, 56/113 du 19 décembre 2001, 57/164 du 18 décembre 2002, 58/15 du 3 décembre 2003, 59/147 du 20 décembre 2004 et 59/111 du 6 décembre 2004 concernant la proclamation de l'Année internationale de la famille, la préparation de la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et la suite donnée à cet anniversaire,

*Notant* qu'au paragraphe 5 de sa résolution 59/111 et au paragraphe 2 de sa résolution 59/147 respectivement, l'Assemblée générale a souligné la nécessité de réaliser les objectifs fixés pour l'Année internationale de la famille et de mettre au point des mesures et méthodes concrètes pour s'attaquer aux priorités nationales en ce qui concerne la famille,

*Consciente* du fait que le dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2004 a imprimé un nouvel élan à l'intégration d'une perspective familiale dans le processus de planification du développement national,

*Sachant* que la suite donnée au dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille vise essentiellement à aider les familles à assumer leurs fonctions dans la société et dans le développement et à tirer parti de leurs atouts, en particulier aux niveaux national et local,

---

\* Au nom des États Membres des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.



*Reconnaissant* qu'il est indispensable d'aider les familles à assumer leurs responsabilités en matière de soutien, d'éducation et de protection pour contribuer à l'intégration sociale,

*Convaincue* de la nécessité d'assurer un suivi pragmatique au dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille au-delà de 2004,

*Reconnaissant* l'importance du rôle catalyseur et d'appui que jouent les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les commissions régionales dans la promotion de la coopération internationale en garantissant un suivi pragmatique dans le domaine de la famille,

*Consciente* de la nécessité de maintenir la coopération interinstitutionnelle dans le domaine de la famille afin de sensibiliser les organes directeurs du système des Nations Unies aux questions relatives à la famille,

*Reconnaissant* que la société civile, y compris les centres de recherche et les établissements universitaires, a un rôle central à jouer dans les activités de sensibilisation, de promotion, de recherche et d'orientation pour ce qui est de l'élaboration des politiques de la famille,

*Se félicitant* du rapport du Secrétaire général sur la suite à donner à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et au-delà<sup>1</sup>,

1. *Encourage* les gouvernements à continuer de n'épargner aucun effort pour atteindre les objectifs de l'Année internationale de la famille et intégrer une perspective familiale dans l'élaboration de leurs politiques;

2. *Invite* les gouvernements à maintenir les mécanismes de coordination nationaux créés ou revitalisés à l'occasion de la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille pour coordonner les politiques, programmes et stratégies en vue de mettre en œuvre des réformes positives en intégrant les questions relatives à la famille dans la planification du développement au niveau national;

3. *Recommande* aux gouvernements de favoriser, en coopération avec les établissements universitaires et centres de recherche concernés ainsi que les organisations non gouvernementales compétentes, les travaux de recherche appliquée qui envisagent les politiques publiques sous l'angle de la famille, en utilisant des méthodes et des techniques participatives pour cerner les problèmes et besoins des familles qui méritent une attention prioritaire;

4. *Recommande également* qu'aux activités de recherche menées par les gouvernements viennent s'ajouter des études et publications consacrées à des thèmes pertinents, réalisées par le programme des Nations Unies sur la famille ou avec son appui;

5. *Encourage* les gouvernements à appuyer le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la famille afin de permettre au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat d'aider davantage les pays qui en feraient la demande;

---

<sup>1</sup> A/60/55.

6. *Invite* les États Membres, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à traiter les problèmes relatifs à la famille dans le cadre des engagements pris à l'occasion des grandes conférences des Nations Unies et de leurs processus de suivi;

7. *Demande instamment* aux États Membres de créer un environnement propice à toutes les familles, sans considération de sexe, d'âge, de statut ou de handicap, en prêtant une attention particulière aux droits des femmes et des filles;

8. *Encourage* la poursuite et le renforcement de la coopération entre les organismes des Nations Unies en ce qui concerne les questions relatives à la famille et invite les programmes, fonds et institutions spécialisées des Nations Unies à désigner dans leurs services un interlocuteur privilégié pour ce qui touche à la famille;

9. *Recommande* à tous les acteurs intéressés, y compris les gouvernements, les centres de recherche et les établissements universitaires et la société civile de contribuer à l'élaboration de stratégies, de politiques et de programmes visant à améliorer les moyens d'existence durables des familles;

10. *Demande* au Secrétariat de continuer à jouer un rôle important au sein du système des Nations Unies en ce qui concerne les questions relatives à la famille, et à cet égard, encourage le Département des affaires économiques et sociales à poursuivre sa coopération avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies et la société civile pour renforcer les capacités nationales dans le cadre de la réalisation des objectifs fixés pour l'Année internationale de la famille;

11. *Demande* aux États Membres d'examiner le rôle et les fonctions des mécanismes nationaux existants relatifs à la famille en ce qui concerne l'intégration d'une perspective familiale dans le développement national et, à cet égard, invite le Département des affaires économiques et sociales à appuyer dans leurs efforts les États qui en feraient la demande;

12. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'application de la présente résolution à sa soixante-deuxième session;

13. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session la question intitulée « Suivi de la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille ».